

**COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)  
 PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 27 AVRIL 2026**

**Présents :** Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIK, Mme. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Catherine FERRARI, M. Sébastien SAVARY et Mme Monique SANVIDO

**Absents excusés :** Mme Carine POTELLE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA et Mme Ophélie GENTIL,

**Pouvoirs :** Mme Carine POTELLE à Mme Maëva BERTEAU, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA à M. François MEDIMEGH et Mme Ophélie GENTIL à Mme Karima SHAIK

M. Yann GOURHANT a été désigné secrétaire de séance.

**Arrêt du procès-verbal :** Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame le maire indique que la séance enregistrée par Monsieur le secrétaire de séance.

**04192026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2026 qui est arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>
Charges à caractère général	562 293.59 €
Dépenses de personnel	754 800.00 €
Atténuation de produits	60 000.00 €
Charges de gestion courante	137 861.00 €
Charges financières	3 721.39 €
Charges exceptionnelles	800.00 €
Dotations provision semi budgétaires	200.00 €
Virement à la section d'investissement	982 242.38 €
Opérations d'ordre entre sections	7 889.58 €
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 509 807.94 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Recettes</b>
Atténuation de charges	1 970.69 €
Produits des services	80 640.00 €
Impôts et taxes	1 312 551.00 €
Dotations, subventions et participations	222 198.00 €

Autres produits de gestion courante	132 270.00 €
Produits financiers	5.00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	100.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	760 073.25 €
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 509 807.94 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>
Déficit reporté	29 895.28 €
Dotations, fonds, réserves	5 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées	58 880.39 €
Dépenses d'équipement	1 820 459.30 €
Restes à réaliser	569 174.70 €
Autres immobilisations financières	47 202.98 €
Opérations pour compte de tiers	4 062.00 €
<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>2 534 674.65 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Recettes</b>
Virement de la section de Fonctionnement	982 242.38 €
Dotations	159 443.37 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	360 296.19 €
Subventions d'investissement	194 581.00 €
Restes à réaliser	238 773.79 €
Emprunts	587 386.34 €
Opérations d'ordre	7 889.58 €
Opérations pour compte de tiers	4 062.00 €
<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>2 534 674 .65 €</b>

Le Budget Primitif 2026 reprend les résultats ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2025.

Et propose de :

- **VOTER** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
  - **FONCTIONNEMENT :**                   **2 509 807.94 €**
  - **INVESTISSEMENT :**                   **2 534 674.65 €**

*Débats :*

- *Monsieur Savary intervient pour dire que ce budget à plusieurs problèmes. Tout d'abord, il repose beaucoup sur l'emprunt. Si on compare avec les années précédentes, on augmente de 600 000 € les dettes supplémentaires. Donc ça, c'est quand même significatif. Ensuite, ce qui déséquilibre beaucoup, c'est la ligne de la salle des fêtes. Il indique que lui comme Madame Le maire le savait très bien en se lançant dans cette campagne. Autre point qu'il souhaitait voir est au niveau des archives : il est inscrit 30 000 €, il trouve que c'est énorme alors qu'il y avait déjà 30 000 € d'inscrit sur le budget précédent.*
- *Madame le maire indique que c'était inscrit mais ça n'a pas encore été fait.*
- *Il indique que 10 000 € ont quand même été fait, c'est ce qui est pourtant noté au budget*
- *Il est répondu que l'archivage n'a pas encore démarré, qu'aucune facture n'a été payée. Le centre de gestion doit débiter sa mission en mai. Une partie sera réalisée sur cette année et la suite l'année prochaine, c'est pourquoi sur le budget, la dépense a été divisée par deux pour cette année. Il est souligné que les dépenses du compte 618 dont l'intitulé est « Divers services extérieurs » regroupent d'autres dépenses que celles de l'archivage d'où la somme de 10 000 € annoncé par M. Savary.*
- *Monsieur Savary explique que pour lui la somme de 30 000 € d'archivage est une somme énorme alors que d'autres communes similaires à la nôtre sont sur du 12- 15 000 €.*
- *Il est expliqué que les archives communales sont situées sur 2 niveaux : au 2<sup>ème</sup> étage et dans les combles, pour se rendre compte de la quantité, il faudrait aller visiter les locaux.*
- *Monsieur Savary ajoute que 30 000 €, c'est quand même le salaire d'une employée de mairie à l'année, sur un an, elle ne ferait que de l'archivage, si on suit cette logique.*
- *Il est expliqué que les archivistes du centre de gestion sont des vrais archivistes de formation, ils vont ouvrir chacune des boîtes pour voir ce qui est à garder, ce qui n'aurait pas dû être gardé, ce qui doit partir aux archives départementales, donner un cadre réglementaire pour ne pas jeter n'importe quoi. Ils vont venir durant 100 jours. Le centre de gestion gère les coûts au minimum, on peut leur faire confiance.*
- *Monsieur Savary demande confirmation que sur la ligne où il est indiqué « archivage », il n'y a pas que les dépenses d'archivage.*
- *Il est confirmé que oui, en compte 618 nommé « divers services extérieurs », il y a d'autres dépenses comme par exemple en 2025 : séances de piscines, vérification des installations électriques...*
- *Monsieur Savary demande si les subventions de la salle des fêtes sont allouées.*
- *Madame le maire répond que les subventions demandées ne sont pas encore notifiées, c'est la raison pour laquelle elles ne sont pas inscrites au budget, nous n'avons pas le droit de les inscrire au budget si elles ne sont pas notifiées.*
- *Monsieur Savary explique s'être renseigné et avoir échangé avec pas mal d'élus du coin puisque c'est le sujet du moment, et demande pourquoi avoir demandé uniquement 448 000 € alors que si on prend, le cas échéant, la rénovation de Novalaise, ils ont demandé plus de 800 000 €.*
- *Madame le maire explique avoir eu la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet et indique qu'il a été très clair, le maximum c'est 300 000 €.*
- *Monsieur Savary affirme que du coup nous aurons 150 000 €.*
- *Madame le maire indique que non pas forcément mais il a expliqué aux communes qui ont demandé plus que ce n'était pas la peine, le maximum donné serait 300 000 €. On peut demander plus bien sûr mais ce n'est pas nous qui décidons du montant final.*
- *Monsieur Savary affirme qu'il a eu l'information que la commune de Novalaise a été pré-acceptée à 800 000 €.*
- *Madame le maire indique que ce n'est pas possible, que la réunion a eu lieu il y a 15 jours et qu'elle est curieuse d'avoir le détail.*
- *Monsieur Gourhant indique que c'est peut-être un cumul de plusieurs subventions.*
- *Monsieur Savary indique que le problème avec cette salle des fêtes, c'est que nous mettons tous nos œufs dans le même panier.*
- *Monsieur Gourhant répond que nous n'avons pas le choix.*
- *Madame le maire ajoute que ce n'est pas que la salle des fêtes mais la salle des fêtes et la maison des associations et que le chantier était déjà engagé.*
- *Monsieur Savary indique que si, il y avait le choix, il y avait des recours possibles, il s'était renseigné.*
- *Madame le maire demande à quel coût ?*

- *Monsieur Savary explique qu'on avait déjà une balle dans le pied soit on tirait la deuxième soit on arrêtais.*
- *Monsieur Tavella confirme qu'on aurait perdu beaucoup d'argent.*
- *Madame le maire explique que la salle des fêtes était déjà démontée en partie. Il faut savoir qu'il y avait une commission qui a travaillé sur le dossier et qu'elle en a été écartée.*
- *Monsieur Mermet-Peroz indique avoir été également écarté de cette commission.*
- *Madame le maire conclue en indiquant que maintenant les travaux sont engagés et ce qu'il faut c'est mener à bien ce budget.*
- *Monsieur Savary indique que ça ne change pas qu'au final les habitants, sur l'enquête, n'ont pas été entendu parce que 98.8 % étaient contre. Il explique avoir tout le dossier et avoir tout épluché, 4 était pour et le reste contre, n'y a pas de place ou à délocaliser ...*
- *Il est expliqué que la question de la délocalisation avait été posée à la Préfecture et que cela n'était pas envisageable dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain de sortir une salle des fêtes du centre-ville.*
- *Monsieur Savary demande ce que Petites Villes de demain va réellement apporter à la salle des fêtes. On peut rester dans le dispositif ce n'est pas le problème.*
- *Monsieur Gourhant intervient en indiquant que de toute façon c'est comme cela, on ne va pas revenir sur des décisions prises sur le mandat précédent.*
- *Monsieur Savary dit qu'il ne faut pas dire qu'on ne pouvait pas, on pouvait revenir dessus, il en avait même parler avec Myriam FERRARI et Christian BERTHOLLIER.*
- *Madame Le maire affirme que le conseil va assumer comme il se doit jusqu'au bout, gérer le budget comme il se doit. Néanmoins, nous serons automatiquement obligés dans un second temps de faire une ligne d'emprunt puisque les subventions même si on les touche fin 2026 – 2027, il faudra déjà avoir payé. Pareil pour la partie de TVA que l'on retouche sur les travaux, le versement sera en N+.*

**→ Interruption de la séance à 20h19**

*Madame le maire demande à Madame Sanvido d'arrêter de filmer la séance parce qu'elle n'a pas le droit.*

*Monsieur Savary demande pourquoi ?*

*Madame le maire explique qu'en début de séance, Madame Sanvido n'a pas indiqué qu'elle filmait, comme Madame le maire, elle, a indiqué que la séance était enregistrée. Le règlement indique qu'il faut l'indiquer en début de séance.*

*Monsieur Gourhant demande que la vidéo soit effacée immédiatement.*

*Monsieur Savary répond que s'il veut faire des photos avec la vidéo c'est son droit.*

*Madame le maire confirme que pour les captures, les photos, il n'y a pas de problème mais il faut informer en début de séance pour les enregistrements.*

*Madame Sanvido explique que c'est pour l'usage personnel de Monsieur Savary, ce n'est pas pour la diffuser.*

**→ Reprise de la séance à 20h20**

- *Madame le maire ajoute pour le FCTVA qui sera touché en N+1, il faut approximativement compter 290 000 €. Donc on devrait arriver à mi 2027 à refaire des choses à côté. Elle précise que dans ce budget, rien d'autre n'a été mis que les restes à réaliser. Il ne faut pas que nous ayons des urgences ou des gros travaux, un éboulement...*
- *Monsieur Savary répond que le problème est qu'on serait dans le rouge direct.*
- *Madame le maire explique qu'on est entrain de renseigner pour un prêt, plusieurs demandes ont été faites. Les taux actuellement sont hauts. Elle informe que la commune n'a actuellement plus qu'un seul emprunt sur lequel il reste 5 années. L'idée de ce budget est de faire une photo de départ et sur 2027, nous espérons faire un budget avec la commission finances comme il se doit et d'avancer sur cette partie-là.*

**Votes :**

**Pour : 16**

**Contre : 3 (Mme C. FERRARI, M. S SAVARY et Mme M. SANVIDO)**

**Abstention : 0**

## **04202026 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – SALLE DES FETES ET EX BIBLIOTHEQUE**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

es autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget, dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Par délibération n° 03052025 du 31 mars 2025, le conseil municipal avait approuvé une autorisation de programme pour l'opération de « Salle des Fêtes et ex biblio » comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2025	2026	2027
2025-01	SALLE DES FETES ET EX BIBLIOTHEQUE	2 238 366.00 €	864 950.19 €	1 073 415.81 €	300 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal, de modifier en 2026 l'autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2025	2026	2027
2025-01	SALLE DES FETES ET EX BIBLIOTHEQUE	2 311 850.43 €	104 840.01 €	1 768 716.42 €	438 294.00 €

Ces montants ainsi que l'échelonnement dans le temps de cette opération sont susceptibles de modifications en fonction de l'affinement des coûts d'objectifs (étude et travaux) et des financements obtenus. Ces modifications éventuelles interviendront en Conseil Municipal au fur et à mesure de l'évolution de cette opération et prendront la forme de décisions modificatives

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Madame le maire propose :

**D'approuver** la modification de l'AP/CP de l'opération « Salle des Fêtes et ex bibliothèque » comme détaillée ci-avant,

**D'inscrire** au budget principal 2026 les crédits de paiement 2026 correspondants à cette AP/CP,

**Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Débats : -

**Votes :**      **Pour : 16      Contre : 2 (Mme C. FERRARI et M. S SAVARY)**  
**Abstention : 1 (Mme M. SANVIDO)**

#### **04212026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que, le cas échéant, les logements vacants soumis à délibération.

Madame le Maire propose :

. de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation : **10,97 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,99 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65,69 %**

. de la charger :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Débats : -

**Votes :          Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0**

**04222026 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE –  
MODALITÉS DE FACTURATION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 03122025 du 31 mars 2025 fixant les tarifs de location de la boutique éphémère et approuvant la convention de mise à disposition ;

**VU** la délibération du 12 décembre 2025 instaurant un tarif complémentaire hivernal ;

**CONSIDÉRANT** que l'application d'un tarif forfaitaire de 10 € par jour en période hivernale ne permet pas de refléter fidèlement les consommations réelles d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de responsabiliser les utilisateurs du local quant à leur consommation énergétique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de modifier les modalités de facturation des charges de chauffage ;

**Madame le maire propose :**

**ARTICLE 1 – Suppression du tarif hivernal forfaitaire**

Le tarif complémentaire de 10 € par jour applicable en période hivernale, instauré par la délibération du 12 décembre 2025, est supprimé.

**ARTICLE 2 – Mise en place d'une facturation au réel**

À compter du 1er mai 2026, en période hivernale, du 1er octobre au 30 avril, les consommations liées au chauffage dans le cadre de l'utilisation de la boutique éphémère feront l'objet d'une facturation au réel.

Cette facturation sera établie sur la base :

- des relevés de consommation effectués lors de l'entrée et de la sortie des occupants,
- et du coût unitaire de l'énergie en vigueur.

**ARTICLE 3 – Maintien des autres tarifs**

Les tarifs de location fixés par la délibération n° 03122025 du 31 mars 2025 demeurent inchangés, à savoir :

- 50 € pour un week-end ;
- 100 € pour une semaine ;
- 350 € pour un mois.

**ARTICLE 4 – Mise à jour de la convention**

La convention de mise à disposition de la boutique éphémère est modifiée en conséquence afin d'intégrer ces nouvelles modalités de facturation.

Débats : -

**Votes :          Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0**

## **04232026 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

**Vu** la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Vu** les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

**Considérant** que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

**Considérant** qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection et d'élire Monsieur Yann GOURHANT en tant que délégué pour siéger au sein du collège Avant-Pays Savoyard

*Débats : -*

**Votes :            *Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0***

## **04242026 - APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) DE L'ÉCOLE DES ALLOBROGES**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.411-4 et D.312-40 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 relative à la fonction de directrice ou directeur d'école ;

**VU** la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ;

**CONSIDÉRANT :**

- que le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel permettant d'assurer la sécurité des élèves, des personnels et des usagers en cas d'événement majeur, dans l'attente de l'intervention des secours ;
- que ce document prend en compte l'ensemble des risques majeurs, qu'ils soient naturels, technologiques ou liés à des situations d'intrusion ou de violence ;
- que l'élaboration du PPMS est réalisée conjointement entre l'Éducation nationale et la commune, en qualité de gestionnaire des bâtiments scolaires ;
- que le PPMS de l'école des Allobroges a fait l'objet d'un travail de concertation entre les services communaux et la direction de l'établissement ;
- qu'il convient, conformément à la réglementation, de procéder à son approbation par le Conseil municipal ;

**Madame le maire propose de :**

**DÉCIDER**

**Article 1 :**

D'approuver le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'école des Allobroges, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce plan.

Débats : -

**Votes :          Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0**

**Questions et informations diverses :**

Madame le maire rapporte :

- Hier, le 26 mai à eu lieu la cérémonie de commémoration pour la journée de la déportation.
- La rencontre avec les commerçants a eu lieu afin de se présenter et avoir connaissance de leurs besoins. Ils sont ravis de se joindre à nous. La commission animation va voir comment s'organiser pour la fête de la musique qui sera exceptionnellement cette année le 26 juin. Ca sera la seule manifestation en décalage sur la date
- Un arrêté a été pris pour réglementer la vente de muguet sauvage afin de soutenir nos commerçants.
- Fin des travaux de la Rue des Etreys avec réouverture de la route programmée cette semaine.
- La cérémonie du 8 mai sera à Pont de Beauvoisin Isère
- Le CMJ a lancé une collecte pour pouvoir réaliser une brocante

Monsieur Perrouse explique :

- Rue des Etreys : réouverture cette semaine avec une signalisation provisoire et des balises sur les trottoirs parce que le mobilier ne sera pas livré avant le 15 mai. Il y aura des blocs pierres pour protéger les trottoirs.
- Salle des fêtes : Le désamiantage est terminé. Les travaux de démolition intérieure et toiture ont débuté ce jour.
- La commission travaux se réunit le 30 mars.

Monsieur Tavella informe :

- Ponts en musique, le 26 juin 2026 : Un travail a débuté sur plusieurs sujets avec la commission animation et le comité des fêtes. Une première réunion avec Pont Isère a déjà eu lieu et une seconde est prévue pour continuer le programme. Pleins d'idées fusent. Actuellement, une recherche d'orchestre est en cours pour les équilibrer sur les deux communes. L'idée est de faire une animation sur les deux places qu'il y a côté Savoie et deux en Isère, place de la république et dans le square. Ils attendent les autorisations de la gendarmerie avant de valider. Les commerçants sont effectivement très contents qu'on fasse bouger les choses et comptent sur nous.
- Magasins du centre-ville : Il y a deux trois enseignes qui seraient intéressées pour venir, et qui ne seraient pas en doublon avec l'existant et qui seraient moteur pour faire mouvementer le centre-ville. Une poissonnerie serait notamment intéressée pour venir. L'enseigne O2 s'est installée place du 8 mai. Elle est spécialisée dans l'aide à la personne.
- Tour de France : Validation du passage sur la commune pour la 17ème étape, le 22 juillet. La caravane viendra du Bonnard à partir de 14h10 et le dernier cycliste à 16h01 environ. Pas encore d'information sur la fermeture des routes de manière précise. Nous allons voir avec les agriculteurs si nous pouvons mettre des bottes de paille sur les ronds-points, des vieux vélos,... voir avec le CMJ s'ils peuvent participer avec nous.
- Le chèque de subvention sera remis au salon de coiffure de la rue du Pont cette semaine en présence de la communauté de communes Val Guiers.

*Observation d'une minute de silence en hommage à Gérard GOZE qui a fait beaucoup sur son mandat en tant que conseiller.*

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

- 10.2026 : Signature de marchés de prestations pour la réalisation d'un complément de diagnostic amiante et plomb pour la rénovation de la salle des Fêtes située Rue des Etrets à l'entreprise avec l'entreprise AC Environnement de Riorges.
- 11.2026 : Signature d'un marché de travaux pour remplacement du candélabre accidenté avenue du Baron de Crousaz par l'entreprise Sobeca de Tullins-Fures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire prononce la levée de la séance à 20h45.

Secrétaire de séance,  
Yann GOURHANT



Le Maire,  
Céline YACONO

